



Paris, le 10/03/2023

**A R R Ê T É N° 2023T15027**

**Modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Oberkampf, passage Beslay, rue de la Folie-Méricourt, rue de Nemours, rue Gambey, rue Jacquard, rue Neuve Popincourt et rue Ternaux, à Paris 11ème.**

**LA MAIRE DE PARIS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n°2017P12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n°2015P0027 du 02 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11ème ;

Vu l'arrêté n°2015P0036 du 02 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11ème ;

Vu l'arrêté n°2015P0042 du 02 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11ème ;

Vu l'arrêté n°1990-10400 du 14 mars 1990 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n°2006-141 du 15 septembre 2006 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Oberkampf à Paris 11ème ;

Vu l'arrêté n°2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n°01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n°1995-10561 du 07 avril 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n°2006-121 du 29 août 2006, inversant le sens de circulation dans 2 voies du 11ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Oberkampf, passage Beslay, rue de la Folie-Méricourt, rue de Nemours, rue Gambey, rue Jacquard, rue Neuve Popincourt et rue Ternaux, à Paris 11ème ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 13 mars 2023 au 24 février 2024 inclus]

**A R R Ê T É**

## Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- Rue Jacquard, 11ème arrondissement, du 13/11/2023 au 24/02/2023 inclus.
- Rue Oberkampf, 11ème arrondissement, dans sa partie comprise entre l'avenue Parmentier et la rue Neuve Popincourt, du 13/03/2023 au 19/05/2023 inclus.
- Rue Oberkampf, 11ème arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Neuve Popincourt et la rue Jacquard, du 17/05/2023 au 07/07/2023 inclus.
- Rue Oberkampf, 11ème arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Jacquard et la rue de la Folie-Méricourt, du 28/08/2023 au 01/12/2023 inclus.
- Rue Oberkampf, 11ème arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Gambey et le boulevard Richard Lenoir, du 05/07/2023 au 29/09/2023 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n°1990-10400 et n°2006-141 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

## Article 2

A titre provisoire, un nouveau sens unique de circulation est institué :

- Rue de la Folie-Méricourt, 11ème arrondissement, depuis la rue Saint-Sébastien vers et jusqu'à la rue de Crussol, du 28/08/2023 au 01/12/2023 inclus et du 13/11/2023 au 24/02/2024 inclus.
- Rue de Nemours, 11ème arrondissement, depuis l'avenue de la République vers et jusqu'à la rue Oberkampf, du 05/07/2023 au 29/09/2023 inclus et du 28/08/2023 au 01/12/2023 inclus.
- Rue Oberkampf, 11ème arrondissement, depuis la Rue Neuve Popincourt vers et jusqu'à la rue Jacquard, du 13/03/2023 au 19/05/2023 inclus.

Les dispositions des arrêtés n°2006-121, n°1990-10400, n°1995-10561 et n°2006-141 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

## Article 3

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue de la Folie-Méricourt, 11ème arrondissement, depuis la rue de Crussol vers et jusqu'à la rue Oberkampf, du 28/08/2023 au 01/12/2023 inclus.

Les dispositions de l'arrêté N°89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

## Article 4

A titre provisoire, les doubles sens cyclables sont interdits dans les voies suivantes :

- Rue Neuve Popincourt, 11ème arrondissement, entre le N°2 et le N°2b, du 17/05/2023 au 07/07/2023 inclus.
- Rue Oberkampf, 11ème arrondissement, entre le N°41 et le N°53, du 05/07/2023 au 29/09/2023 inclus.
- Rue Oberkampf, 11ème arrondissement, entre le N°39 et le N°51, du 28/08/2023 au 01/12/2023 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n°2008-090 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

## Article 5

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Passage Beslay, 11ème arrondissement, côté impair, au droit du N°11, sur 1 place GIG-GIC, du 13/11/2023 au 24/02/2024 inclus, la place GIG-GIC est reportée au n°19 passage Beslay.

- Passage Beslay, 11ème arrondissement, côté impair, au droit du N°19, sur 1 place de stationnement payant, du 13/11/2023 au 24/02/2024 inclus.

- Rue de la Folie-Méricourt, 11ème arrondissement, côté pair, au droit du N°58, sur 1 zone de livraison, du 28/08/2023 au 01/12/2023 inclus.

- Rue de la Folie-Méricourt, 11ème arrondissement, côté impair, au droit du N°47, sur 1 zone de livraison, du 28/08/2023 au 01/12/2023 inclus.

- Rue de Nemours, 11ème arrondissement, côté impair, entre le N°1 et le N°9, sur toutes les places de stationnement, du 13/11/2023 au 24/02/2024 inclus, la place GIG-GIC est reportée au n°9/11 rue de Nemours.

- Rue Gambey, 11ème arrondissement, côté impair, entre le N°9 et le N°19, sur toutes les places de stationnement, du 05/07/2023 au 29/09/2023 inclus.

- Rue Gambey, 11ème arrondissement, côté impair, entre le N°55 et le N°61, sur toutes les places de stationnement, du 05/07/2023 au 29/09/2023 inclus.

- Rue Gambey, 11ème arrondissement, côté pair et impair, sur toutes les places de stationnement, du 28/08/2023 au 01/12/2023 inclus.

- Rue Jacquard, 11ème arrondissement, côté pair, au droit du N°4, sur 1 emplacement vélo, du 05/07/2023 au 29/09/2023 inclus.

- Rue Jacquard, 11ème arrondissement, côté impair, entre le N°1 et le N°3, sur toutes les places de stationnement, du 13/11/2023 au 24/02/2024 inclus.

- Rue Jacquard, 11ème arrondissement, côté pair, entre le N°2 et le N°4, sur toutes les places de stationnement, du 13/11/2023 au 24/02/2024 inclus.

- Rue Neuve Popincourt, 11ème arrondissement, côté impair, entre le N°1 et le N°3, sur toutes les places de stationnement, du 17/05/2023 au 07/07/2023 inclus.

- Rue Neuve Popincourt, 11ème arrondissement, côté impair, sur toutes les places de stationnement, du 13/11/2023 au 24/02/2024 inclus.

- Rue Oberkampf, 11ème arrondissement, côté impair, entre le N°71 et le N°77, sur toutes les places de stationnement, du 13/03/2023 au 19/05/2023 inclus.

- Rue Oberkampf, 11ème arrondissement, côté impair, entre le N°65 et le N°69, sur 2 zones de livraison, du 17/05/2023 au 07/07/2023 inclus.

- Rue Ternaux, 11ème arrondissement, côté impair, entre le N°1 et le N°15, sur toutes les places de stationnement, du 28/08/2023 au 01/12/2023 inclus et du 13/11/2023 au 24/02/2024 inclus.

- Rue Ternaux, 11ème arrondissement, côté pair, entre le N°2 et le N°12, sur toutes les places de stationnement, du 28/08/2023 au 01/12/2023 inclus et du 13/11/2023 au 24/02/2024 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n°2015P0027, n°2015P0036, n°2015P0042 et n°2017P12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation  
Le Chef de la Section Territoriale de  
Voirie Nord-Est

**Chef Section Territoriale de Voirie Nord Est**

  
**Tanguy ADAM**